



Jeudi 27 avril 2023

Transport scolaire 2023-2024 Inscriptions ouvertes du 2 mai au 19 juillet pour les élèves des Montagnes du Giffre

Le service de transport scolaire est organisé par la Communauté de Communes, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les communes des Montagnes du Giffre. Chaque année, ce sont près de 1 000 élèves de 15 établissements qui sont transportés quotidiennement via une vingtaine de circuits.

A partir du mardi 2 mai et jusqu'au mercredi 19 juillet 2023*, les inscriptions pour l'année scolaire 2023/2024 seront ouvertes pour les élèves des huit communes des Montagnes du Giffre : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Verchaix.

* Au-delà du 19 juillet, les frais d'inscriptions seront majorés, les dossiers seront traités à la rentrée scolaire et les cartes de transport seront délivrées en fonction des places disponibles.



INSCRIPTIONS EN LIGNE

auvergnerhonealpes.fr/scolairehautesavoie

L'inscription en ligne se fait en 3 étapes :

1 Demande ou renouvellement* d'inscription au transport scolaire.

* Si votre enfant était déjà inscrit l'an dernier, l'identifiant est le n° d'élève commençant par 399 ou 409, le mot de passe est celui que vous avez renseigné. Si vous ne l'avez plus, cliquez sur "mot de passe perdu" afin d'en créer un nouveau.

2 Instruction et validation du dossier par la Communauté de Communes.

3 Suivi de l'état de la demande en ligne afin de finaliser l'inscription : paiement en ligne ou auprès de la Communauté de Communes.



Si l'inscription en ligne est à privilégier, l'inscription par courrier est également possible. Le formulaire papier est disponible sur www.montagnesdugiffre.fr, onglets "Vivre et habiter" > "Transport scolaire"



CIRCUITS, TARIFS & AIDES

www.montagnesdugiffre.fr
onglets "Vivre et habiter" > "Transport scolaire"

Pour l'année 2023/2024, la demande d'aide individuelle au transport est à effectuer à partir de mars 2024. Cela concerne les élèves :

- qui ne bénéficient pas de transport scolaire et dont la distance entre le domicile et l'établissement scolaire est à plus de 3 km,
- qui bénéficient d'un transport scolaire mais dont la distance entre le domicile et le point d'arrêt est à plus de 3 km.

Dans le cas d'une fratrie, la famille ne recevra qu'une seule aide dès lors que les enfants fréquentent le même établissement scolaire ou plusieurs établissements scolaires sur la même commune ou se rendent au même point d'arrêt. Si les enfants ont des trajets différents, plusieurs aides pourront être versées.



Les cartes de transport scolaire sont nominatives et seront adressées aux familles par courrier à la fin du mois d'août.